



NERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, VIALLET Jacky, MOURRE Christèle.

Absents représentés : MARTINEZ Christine, AZZOPARDI Jessie.

Absents non représentés : BASSO Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, COULET Suzanne.

Quorum : 9 présents, 11 votants.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

OUVERTURE DE LA REUNION :

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance à 19h.

PV DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

NEANT

I - Adhésion au Service Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e) proposé par le Centre de Gestion du Gard – D20250601

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23-1° du CGFP) ;

- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2) de la convention.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité/établissement public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

II - Adhésion au Service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard – D20250602

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Le centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23 1° du CGFP) ;
- D'effectuer des missions saisonnières (article L.332-23 2° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition d'un agent, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 2 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification (annexe 1) de la convention.

Considérant que le centre de gestion peut nous proposer ce service de mise à disposition d'agent, il est proposé d'adhérer au service d'affectation temporaire de centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

III - Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} décembre 2025 dans le cadre d'un avancement de grade et modification du tableau des emplois – D20250603

Monsieur le Maire explique aux conseillers que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu qu'il sera possible pour un agent d'avancer au grade d'Agent de maîtrise principal au 1^{er} décembre 2025, il est proposé la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise principal : Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet pour la nomination d'un agent qui remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement à ce grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'Agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent d'une commune de moins de 2000 habitants, en raison d'un avancement de grade,

- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal : Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

IV - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – D20250604

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;

- Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;

- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat

Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

V - Demande de Fonds de Concours 2025 Projet Alimentaire Territorial à la Communauté Alès Agglomération – D20250605

Un dossier de demande de Fonds de Concours dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération a été déposé auprès de la Communauté Alès Agglomération au titre de l'année 2025 pour le projet suivant : Equipement cantine scolaire (lave-vaisselle).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 26 juin 2025 relative à l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération,

Considérant la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération à l'échelle communale à travers le déploiement d'un fonds de concours,

Considérant que la commune de Ners a déposé une demande pour le fonds de concours qui permet de répondre à au moins une des 6 orientations stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours pour le projet alimentaire de territoire au titre de l'année 2025 **d'un montant de 1 811 €** pour le projet suivant : **équipement pour la cantine scolaire (lave-vaisselle)**. Le montant HT des dépenses s'élève à la somme de 3 623.00 €.

VI - Tarifs restauration scolaire et périscolaire année scolaire 2025/2026 – D20250606

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les tarifs de la restauration scolaire et ceux du périscolaire de l'école de Ners pour l'année scolaire à venir. Il rappelle les tarifs en vigueur à savoir :

Tarifs restauration scolaire :

- repas enfant : 4.20 €
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6.00 €
- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : 1.00 €

Tarifs périscolaires :

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : 1.20 €
- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : 3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant les augmentations du prix du repas de la part du traiteur,

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - repas enfant : **4.40 €**
 - repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : **6.30 €**
 - Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : **1.00 €**
- **FIXE** les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : **1.30 €**
 - tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : **3.15 €**.

VII - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire année 2025/2026 – D20250607

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence éducation est une compétence communale. Pour permettre le versement de l'aide à la restauration scolaire du CCAS de Ners aux familles bénéficiaires, il convient de conclure une convention entre la Commune et le CCAS.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Commune de Ners et la Commune unissent leurs efforts pour venir en aide aux familles à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners, en participant au coût de la cantine de leur(s) enfant(s).

Cette convention se traduira par le versement mensuel d'une aide financière proportionnée aux revenus de chaque famille, par le CCAS de Ners à la Commune de Ners.

Dans le cadre du service commun « écoles : réservation – facturation-encaissement aux familles », la Commune confie à la Communauté Alès Agglomération l'encaissement des recettes concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Les factures de la restauration scolaire seront encaissées auprès de la régie de recettes « Régie de restauration scolaire » de la Communauté Alès Agglomération.

Le service commun procèdera à la réduction du tarif de sa cantine pour le ou les enfants de famille(s) bénéficiaire(s) de l'aide sociale attribuée par le CCAS de Ners. Cette réduction immédiate et journalière permettra à ces familles de payer le prix réel du repas à la cantine sans qu'un versement antérieur ou postérieur à leur destination n'intervienne de la part du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

XIII - Octroi des subventions aux associations au titre de l'année 2025 – D20250608

La commission Associations, Festivités, Culture, Jeunesse, Sport, s'est réunie le 25 juin 2025 et a examiné les dossiers de demande de subventions des associations au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe globale a été votée lors du budget primitif 2025 et qu'il convient de voter les montants alloués aux différentes associations. La commission présente aux conseillers ses propositions.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

– d'octroyer les sommes suivantes aux associations nersaises :

ZITAMU 400 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMICALE ECOLE NERS 400 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NERS ORGANISATION ACTIVITE 400 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA SOUREILLADO 400 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE NERS 200 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMITE DES FETES 400 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

– d'octroyer les sommes suivantes aux associations hors ners :

AFMTELETHON 50 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ENTRAIDE OECUMENIQUE

250 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

IX - Modification du réseau électrique (Haute et Basse Tension) réalisée par ENEDIS : convention de servitudes (parcelle communale cadastrée section C n°397) – D20250609

Des travaux de modification du réseau électrique (Haute et Basse Tension) seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge, au lieu-dit Plan de Ners.

L'implantation de deux câbles Haute Tension et trois câbles Basse Tension souterrains sur une longueur de 4 mètres sera nécessaire sur la parcelle cadastrée section C n°397 dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- **ACCEPTE** l'attribution, à ce titre, d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 50 € qui sera versée par ENEDIS après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié (aux frais d'ENEDIS).
- **VALIDE** les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes.

X - Décision modificative n°1 – Budget principal 2025 – D20250610

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune de Ners, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT				
D/R	I/F	NATURE	LIBELLE	MONTANT
R	F	Chap 70 70876	Produits des services, du domaine et ventes divers Par le GFP de rattachement	+ 3 732.00 €
R	F	Chap 73 73212	Impôts et taxes Dotation de solidarité communautaire	+ 5 830.00 €
D	F	Chap 65 65888	Autres charges de gestion courante Autres	+ 9 562.00 €

TOTAL RECETTES : 9 562.00 €

TOTAL DEPENSES : 9 562.00 €

INVESTISSEMENT				
D/R	I/F	NATURE	LIBELLE	MONTANT
R	I	OPNI Chap 13 1328	Opération non individualisée Subvention d'investissement Autres	+ 3 000.00 €
D	I	92310 Chap 21 2158	Panneaux solaires Immobilisations corporelles Autres installations, matériel et outillage techniques	- 150.00 €
D	I	OPFI Chap 10 10226	Opération Financière Dotations, fonds divers et réserves Taxe d'aménagement	+ 3 150.00 €

TOTAL RECETTES : 3 000.00 €

TOTAL DEPENSES : 3 000.00 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

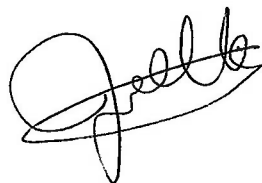
- **ADOpte** cette présente décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Patrice PUPET



Le secrétaire de séance,
Anne GESSELLE



QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 20h10. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

- Le Conseil Municipal envisage un rafraîchissement du local du stade. Des devis seront demandés.

Fin de séance : 20h30.

Le Maire,
Patrice PUPET



Le secrétaire de séance,
Anne GESSELLE



PROCES VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU : 22 octobre 2025